



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 février 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2014 à 9 h.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.
- 12.02** Autoriser le dépôt du projet d'implantation aux parcs Ferland, Coubertin, Luigi-Pirandello et Giuseppe-Garibaldi, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Adopter la déclaration « Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ».

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de construction de l'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-83.
- 20.02** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels de contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 - Contrat numéro SP-82.
- 20.03** Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 - Contrat numéro SP-66 - SOLMATECH INC. – 6 592,67 \$.
- 20.04** Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71 - CARDIN, RAMIREZ, JULIEN – 14 141,93 \$.
- 20.05** Renouvellement du contrat de support et d'entretien pour les différents modules du logiciel « Gestionnaire municipal » - PG SOLUTIONS INC.- 35 625 \$.
- 20.06** Soumission - Remplacement de l'interrupteur principal et des équipements électriques connexes - Complexe Saint-Léonard (aréna, mairie, piscine, bibliothèque) - Contrat numéro 300-140 - EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY – 97 723 \$.
- 20.07** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 19 782 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2015.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2014.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2014.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 1886-338 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans les zones Habitation H07-16, H09-10, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant.
- 40.02** Adoption du règlement numéro 2216 intitulé : Règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- 40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au règlement de zonage - 6153-57, rue Bélanger - Lot numéro 1 125 356 du cadastre du Québec.
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 4310-12, rue de Naples - Lot numéro 1 122 033 du cadastre du Québec.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 4480-86, rue Denis-Papin - Lot numéro 1 001 197 du cadastre du Québec.
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 - 5850, rue de Canseau - Lot numéro 1 334 446 du cadastre du Québec.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 - Usage résidentiel - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751, 4 951 000 et 4 951 001 (futurs lots) du cadastre du Québec.

- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 - 6505, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 126 215 du cadastre du Québec.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2015.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2014.
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 décembre 2014.
- 60.03** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2015.
- 60.04** Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.
- 60.05** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2014.
- 60.06** Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Décembre 2014.
- 60.07** Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

**Dossier # : 1153309002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, les demandes de reconnaissance des huit (8) organismes à but non lucratif suivants :

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

- Association de cheerleading de Saint-Léonard;
- Gestion Multisports St-Léonard;
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard

Pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017

- Mains utiles;
- Club de judo Saint-Léonard;
- Académie de karaté shotokan à Saint-Léonard;
- YMCA du grand Montréal;
- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard

pour cette dernière période, de renouveler les demandes de reconnaissance des quatorze (14) organismes à but non lucratif suivants :

- Association de baseball St-Léonard;
- Association du hockey mineur St-Léonard inc.;
- Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.;
- Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis;
- Association pour le rétablissement des accidentés vasculaires-cérébraux inc.;
- Carrefour des femmes de Saint-Léonard;
- Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard;
- Club Basketball St-Léonard;

- Club de football junior de St-Léonard inc.;
- Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard;
- Club du bonheur de Saint-Léonard;
- Concertation Saint-Léonard;
- La table ronde de Saint-Léonard;
- Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard;

et de refuser les demandes de Solidarité et actions des femmes immigrantes regroupées et de l'Association des locataires de la résidence Émilien Gagnon.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-23 11:06

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des affaires publiques et du développement communautaire de l'arrondissement cherche, par la mise en application de sa Politique de reconnaissance aux organismes à but non lucratif, à uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés au statut d'organismes à but non lucratif et à assurer un traitement des demandes de façon équitable et transparente pour l'ensemble des organismes reconnus.

La Politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. Cette politique se veut un instrument pour permettre le développement du dynamisme et de la prise d'initiative au sein des organismes léonardois.

Dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement adoptée le 6 juin 2011, modifiée le 5 décembre 2011 et le 3 novembre 2014, les organismes à but non lucratif avaient jusqu'au 31 octobre 2014 pour déposer une première demande de reconnaissance ou une demande de renouvellement effective pour les années 2015-2017.

Sept (7) organismes ont fait une première demande de reconnaissance :

- Mains utiles;
- Club de judo Saint Léonard;
- Académie de karaté shotokan à Saint-Léonard;
- YMCA du grand Montréal;
- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard;
- Solidarité et actions des femmes immigrantes regroupées;
- Association des locataires de la résidence Émilien Gagnon;

Dix-sept (17) organismes ont fait une demande de renouvellement de reconnaissance :

- Association de baseball St-Léonard;
- Association de cheerleading de Saint-Léonard;
- Association du hockey mineur St-Léonard inc.;
- Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.;
- Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis;
- Association pour le rétablissement des accidentés vasculaires-cérébraux inc.;

Carrefour des femmes de Saint-Léonard;
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard;
Cercle d'artisanat de Saint-Léonard;
Club Basketball St-Léonard;
Club de football junior de St-Léonard inc;
Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard;
Club du bonheur de Saint-Léonard;
Concertation Saint-Léonard;
Gestion Multisports St-Léonard;
La table ronde de Saint-Léonard;
Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 130317 en date du 3 novembre 2014 (1143309018) - Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

Résolution numéro CA14 130006 en date du 3 février 2014 (1143309001) - Approuver les demandes de reconnaissance de dix (10) organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et de refuser deux (2) demandes, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Résolution numéro CA12 13 0398 en date du 3 décembre 2012 (1123309008) - Approuver les demandes de reconnaissance de quatorze (14) organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Résolution numéro CA12 13 0004 en date du 25 janvier 2012 (1114227026) - Approuver les demandes de reconnaissance de dix-sept (17) organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Résolution numéro CA11 13 0379 en date du 5 décembre 2011 (1114227023) - Modifier la Politique de reconnaissance pour les organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

Résolution numéro CA11 13 0165 en date du 6 juin 2011 (1104227024) - Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Saint-Léonard dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

À cette fin, la Politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'accès aux soutiens financiers, matériels, expertises professionnelles et espaces ponctuels ou permanents dépend principalement de ce statut.

Donc, la Politique de reconnaissance propose un cadre officiel assurant une transparence dans la gestion des organismes et permettant l'attribution des différents types de soutien offert. Ces derniers ont pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité, en complément de celle offerte par l'arrondissement, pour contribuer de manière

active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux-être des citoyens.

Les sept (7) demandes de reconnaissances ainsi que les dix-sept (17) demandes de renouvellement ont fait l'objet d'une analyse par le comité d'analyse des demandes de reconnaissance dans le cadre de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Les cinq (5) organismes nommés ci-après respectent les conditions d'admissibilités et sont conformes aux critères contenus dans la politique :

Mains utiles;

Club de judo Saint Léonard;

Académie de karaté shotokan à Saint-Léonard;

YMCA du grand Montréal;

Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard.

L'organisme, Solidarité et actions des femmes immigrantes regroupées, a également déposé une demande de reconnaissance. Après l'analyse de la demande, le comité d'analyse conclut que l'organisme ne répond pas au point 2.4 des critères d'admissibilité, qui stipule que l'organisme doit éviter tout dédoublement d'activités pour des clientèles similaires, puisque les services que désire offrir l'organisme sont déjà offerts par des organismes reconnus.

L'organisme, Association des locataires de la résidence Émilien Gagnon, a également déposé une demande de reconnaissance. Après l'analyse de la demande, le comité d'analyse conclut que l'organisme ne répond pas au point 2.3 des critères d'admissibilité, puisque l'organisme oeuvre en dehors de la mission et des champs d'intervention de la DAPDC.

Les quatorze (14) organismes nommés ci-après respectent les conditions de renouvellement et sont conformes aux critères contenus dans la politique :

Association de baseball St-Léonard;

Association du hockey mineur St-Léonard inc.;

Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.;

Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis;

Association pour le rétablissement des accidentés vasculaires-cérébraux inc.;

Carrefour des femmes de Saint-Léonard;

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard;

Club Basketball St-Léonard;

Club de football junior de St-Léonard in.;

Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard;

Club du bonheur de Saint-Léonard;

Concertation Saint-Léonard;

la table ronde de Saint-Léonard;

le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard.

Les trois (3) organismes nommés ci-après ne peuvent démontrer qu'ils respectent les conditions de renouvellement. Ainsi nous ne pouvons faire l'analyse complète en fonction des critères contenus dans la politique :

Association de cheerleading de Saint-Léonard;

Gestion Multisports St-Léonard;

Cercle d'artisanat de Saint-Léonard.

Ainsi, il est recommandé que le conseil d'arrondissement octroie la reconnaissance pour trois (3) années, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, à ces cinq (5) nouveaux organismes, et de refuser les demandes de reconnaissance de l'organisme Solidarité et actions des femmes immigrantes regroupées et de l'organisme Association des locataires de la résidence Émilien Gagnon.

Que le conseil d'arrondissement octroie le renouvellement de la reconnaissance pour trois (3) années, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, à ces 14 organismes ci-haut mentionné, et d'accorder une prolongation d'une année à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard, Gestion Multisports St-Léonard et le Cercle d'artisanat de Saint-Léonard.

À la suite de cette décision, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire confirmera aux organismes cette décision.

Lors de la réunion de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social du 17 décembre 2014, les membres de la Commission ont recommandé d'approuver les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

JUSTIFICATION

La Charte de la Ville de Montréal délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités culturelles, de loisirs et de sports. De plus, les arrondissements partagent avec les services corporatifs de la Ville de Montréal, la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social).

Pour la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Saint-Léonard* est un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité, en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tout un chacun. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien adéquat au développement social.

Par un processus préalablement défini, les organismes désireux d'être reconnus selon la Politique de reconnaissance doivent répondre à divers critères et ils ont jusqu'au mois d'octobre de chaque année pour déposer une demande de reconnaissance. À la suite de l'analyse du dossier par un comité, une cote est octroyée à l'organisme et les catégorise A, B, C, ou D.

Cette cote est définie selon certains critères, soit l'éligibilité (membres résidents de Saint-Léonard, nombre d'années de création, nombre de membres), l'offre de service (notion de dédoublement de l'offre, l'offre en lien avec la mission de la DAPDC, nombre de saisons d'opération, principale clientèle) et la qualité de la gestion interne de l'organisme (ratio d'encadrement, nouvelles activités, formation de son personnel, encadrement de son personnel, démarchage, états financiers).

Les organismes de catégorie A, B et C sont susceptibles d'être reconnus, tandis que les organismes de catégorie D sont en voie de reconnaissance et devront soumettre à nouveau une demande l'année suivante. La recommandation d'octroyer ou non une reconnaissance est soumise pour décision au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2015, remise d'une lettre confirmant la reconnaissance pour une durée maximale de trois ans ou en cas de refus du conseil d'arrondissement, infirmant cette reconnaissance avec motifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 130 et 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-20

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et
du développement communautaire



Dossier # : 1153309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet d'implantation aux parcs Ferland, Coubertin, Luigi-Pirandello et Giuseppe-Garibaldi, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Autoriser le dépôt du projet d'implantation aux parcs Ferland, Coubertin, Luigi-Pirandello et Giuseppe-Garibaldi, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
Réserver 50% des coût au PTI 2015-2017.

De plus, il est recommandé de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la participation à cette demande d'aide financière.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-22 14:25

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet d'implantation aux parcs Ferland, Coubertin, Luigi-Pirandello et Giuseppe-Garibaldi, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard désire faire une demande de subvention pour le projet d'implantation, aux parcs Ferland, Coubertin, Luigi-Pirandello et Giuseppe-Garibaldi, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Pour procéder à l'analyse de notre dossier, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme, soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet et indiquant que celui-ci s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet. De plus, la résolution doit mandater le directeur d'arrondissement afin que celui-ci représente l'arrondissement et signe tous les documents nécessaires à la participation à cette demande d'aide financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0052 en date du 4 mars 2013 (1134227003) - Autoriser le dépôt du projet d'implantation, au parc Ladauversière, d'un sentier éclairé au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Résolution numéro CA13 13 0051 en date du 4 mars 2013 (1134227002) - Autoriser le dépôt du projet d'implantation, au parc Pie-XII, d'un circuit d'entraînement extérieur à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales, des Région et de l'Occupation du territoire.

Résolution numéro CA13 13 0050 en date du 4 mars 2013 (1134227001) - Autoriser le dépôt du projet d'implantation, au parc Delorme, d'une piste de danse semi-couverte au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Résolution numéro CA11 13 0377 en date du 5 décembre 2011 (1114227020) - Autoriser le dépôt de deux projets d'implantation, aux parcs Wilfrid-Bastien et Delorme, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés, dans le cadre du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Résolution numéro CA11 13 0290 en date du 3 octobre 2011 (1114227016) - Autoriser le dépôt du projet d'implantation au parc Ladauversière d'un circuit d'entraînement extérieur à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et abroger la résolution numéro CA10 13 0379.

Résolution numéro CA10 13 0379 en date du 6 décembre 2010 (1103309014) - Autoriser le dépôt du projet d'implantation au parc Wilfrid-Bastien d'un circuit d'entraînement extérieur à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Les dix (10) clubs de l'âge d'or des parcs Ferland, Coubertin, Luigi-Pirandello et Giuseppe-Garibaldi ont un total de 1 758 membres. Afin d'offrir une alternative active aux loisirs de ces clubs et à tous les citoyens riverains de ces parcs, des circuits d'entraînement d'une douzaine de stations d'exercices seront aménagés. Ces stations susciteront la mise ou la remise en forme progressive d'une population qu'on désire voir rester autonome et à domicile le plus longtemps possible. L'auto administration du parcours permettra aux utilisateurs une souplesse d'horaire mais n'empêchera en rien la formation de groupes semi-organisés tels ceux qui se sont mis en place à la suite de l'installation des précédents circuits.

L'arrondissement désire assurer son leadership envers la bonne forme de sa population aînée et offrir la possibilité à tous les citoyens du troisième âge, sur tout son territoire, de devenir actif et en forme, surtout qu'elle détient le deuxième plus haut taux d'aînés sur son territoire.

JUSTIFICATION

L'engouement pour la remise en forme des aînés suscité par l'installation des circuits d'exercices dans les parcs Ladauversière en 2012 et ceux des parcs Pie-XII, Wilfrid-Bastien et Delorme en 2013 conforte l'arrondissement de continuer d'offrir aux aînés, près de leur domicile, de telles installations. De plus, il est recommandé de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la participation à cette demande financière et de réserver 50% des coûts au PTI 2015-2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts estimés : 320 000 \$ pour les quatre parcs

Financement :

50% des coûts d'acquisition sont assumés par la subvention du MAMOT

50% sera dégagée au PTI 2015-2017 afin de payer la part de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Combattre le sédentarisme des aînés et briser l'isolement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication avec le journal local sera planifiée suite à l'installation de ces quatre circuits.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HÉBERT
Chef de division, sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et
du développement communautaire



Dossier # : 1153126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la déclaration « Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ».

Il est recommandé d'adopter la déclaration "Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables".

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-20 17:10

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la déclaration « Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ».

CONTENU

CONTEXTE

Depuis dix ans, la Ville de Montréal a notamment :

- Adopté la *Politique de développement culturel*
- Adopté la *Politique du patrimoine*
- Été désignée *Ville UNESCO de design*
- Mis en oeuvre le *Plan d'action 2007-2017, Montréal métropole culturelle avec ses partenaires*

Montréal est une véritable métropole culturelle mais il faut reconnaître la nécessité de faire plus d'efforts pour assurer les droits culturels de tous et faire ainsi de Montréal une réelle métropole culturelle durable.

Plus de 450 artisans de tous les secteurs culturels et de tous les arrondissements se sont réunis le 23 septembre dernier à la Société des arts technologiques (SAT) afin d'échanger sur une soixantaine d'expériences culturelles inspirantes réalisées récemment à Montréal. Notre métropole culturelle est riche, dynamique et créative, mais il y a lieu, ensemble, de faire toujours plus pour que la culture soit la pierre angulaire de l'image actuelle et future de Montréal. C'est pourquoi les élus et les participants présents à l'événement furent invités à appuyer la déclaration *Montréal engagée pour la culture- Pour des quartiers culturels durables* afin que la culture soit toujours inscrite au coeur du développement de Montréal, sur tout son territoire, dans toutes ses dimensions stratégiques et tous les jours.

À la suite de cet événement, il est proposé d'adopter la déclaration *Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables*.

L'élue responsable de la culture, Mme Manon Gauthier et M. le maire Denis Coderre, se sont engagés à faire adopter cette déclaration par le conseil municipal. Ils ont invité les maires des arrondissements à adopter également la déclaration dans leur conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE13 1493 en date du 18 septembre 2013 (1134320004) : Autoriser le

paiement de 10 000 Euros (14 055 \$ CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour 2013-2014, pour sa participation à la Commission de culture de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)

Résolution numéro CA12 13 0056 en date du 5 mars 2012 (1123186001) : Contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable

Résolution numéro CM11 0984 en date du 19 décembre 2011 (1114320008) : Contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable

Résolution numéro CM10 0795 en date du 26 octobre 2010 (1104320011) : Approuver la candidature de la Ville de Montréal à une vice-présidence de la Commission de la culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)

Résolution numéro CM05 0557 en date du 29 août 2005 (1051361004) : Adoption de la politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015 intitulée « Montréal, métropole culturelle »

Résolution numéro CM05 0397 en date du 20 juin 2005 (1051361002) : Adoption de l'Agenda 21 de la Culture

DESCRIPTION

La déclaration vise à poursuivre le développement de Montréal, en nous inspirant de l'*Agenda 21 de la culture* de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) selon les 7 thèmes suivants :

- Pour une citoyenneté culturelle active
- Pour l'intégration de la culture dans l'aménagement de notre cadre de vie
- Pour des acteurs culturels engagés envers l'écoresponsabilité
- Pour des apprentissages stimulés par les arts et la culture
- Pour que la culture favorise l'inclusion sociale
- Pour une alliance entre la culture et l'économie
- grâce aux innovations dans le secteur de la culture

Le texte intégral de la déclaration est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La culture est un investissement pour les générations actuelles et futures des montréalais. Il est donc important de poursuivre le développement et la mise en valeur de nos quartiers culturels en impliquant toujours davantage les citoyens en les incitant à devenir des ambassadeurs de la culture à Montréal. Nous souhaitons, entre autres, favoriser les activités de médiation culturelle, inciter les citoyens à participer à des activités créatives, encourager la tenue d'événements culturels et développer Montréal avec une vision intégrant davantage le patrimoine, le design et l'architecture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement culturel est partie intégrante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Affirmer le leadership de Montréal comme métropole culturelle durable, notamment dans la perspective du 375e anniversaire de Montréal.
2. Sensibiliser les élus, organismes, partenaires et citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire est conforme avec les orientations des politiques et plans suivants :

- *La Politique de développement culturel*
- *Le Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle*

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karyne ST-PIERRE
Chef de division par intérim - Culture et
bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-20

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Affaires publiques et
développement communautaire

**Dossier # : 1155910002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de construction de l'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-83.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1155910002 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) chef de division;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de construction de l'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-83.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-22 15:10**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155910002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de construction de l'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-83.

CONTENU**CONTEXTE**

Le terrain de baseball situé au parc Giuseppe-Garibaldi est actuellement utilisé pour le soccer. Il est prévu qu'il sera réaménagé en terrain de baseball en 2015. Il est actuellement doté de huit fûts d'éclairage de béton centrifugé d'une hauteur de 20 mètres, qui ont été construits il y a une vingtaine d'années en vue d'y installer ultérieurement des projecteurs pour éclairer le terrain sportif. Un rapport d'inspection visuelle produit par la firme Génivar en 2011 évalue que ces huit fûts sont en très bon état, et recommande de les utiliser pour y installer un nouveau système d'éclairage sportif. À cette fin, une firme en ingénierie doit être engagée pour concevoir les plans et devis de même que pour effectuer la surveillance des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dans un premier temps, afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour l'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi, nous désirons lancer un appel d'offres. L'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix variant de 25 000 \$ jusqu'à 99 999 \$ taxes incluses selon le barème SEAO. Il est recommandé de lancer un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des offres de services.

Dans un deuxième temps, nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposés dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Finalement, nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé d'employés ayant minimalement le profil suivant :

- Un chef de division
- Deux professionnels

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Nous recommandons que ce mandat soit donné à une firme d'ingénieurs spécialisés dans ce domaine puisque la Division génie n'a pas les ressources internes requises pour réaliser un mandat de cette ampleur.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des honoraires sera assumé à partir des sommes prévues au PTI corporatif 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres: 17 février 2015

Ouverture des soumissions: 5 mars 2015

Réunion du comité de sélection: 17 mars 2015

Octroi du mandat: 7 avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-15

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

**Dossier # : 1155910001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels de contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 - Contrat numéro SP-82.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1155910001 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) chef de division;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels de contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 - Contrat numéro SP-82.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-22 15:14**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155910001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels de contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 - Contrat numéro SP-82.

CONTENU

CONTEXTE

Pendant la réalisation des travaux des divers projets inscrits au programme triennal d'immobilisations 2015 nous devons procéder au contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée afin de s'assurer que les entrepreneurs respectent les exigences des devis.

À cette fin, nous recommandons qu'un mandat de services professionnels soit octroyé à un laboratoire afin d'effectuer l'échantillonnage des matériaux, les essais requis ainsi que l'analyse des résultats obtenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, afin d'effectuer le contrôle de la qualité des matériaux pour les contrats du programme triennal d'immobilisations 2015, nous désirons lancer un appel d'offres. L'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix variant de 25 000 \$ jusqu'à 99 999 \$ taxes incluses selon le barème SEAO. Il est recommandé de lancer un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des offres de services. Dans un deuxième temps, nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposés dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Finalement, nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé d'employés ayant minimalement le profil suivant:

- Un chef de division;
- Deux professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Nous recommandons que ce mandat soit donné à un laboratoire spécialisé dans ce domaine puisque la Division génie n'a pas les ressources internes requises pour réaliser un mandat de cette ampleur.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres: 10 février 2015

Ouverture des soumissions: 26 février 2015

Réunion du comité de sélection: 12 mars 2015

Octroi du mandat: 7 avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-15

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques



Dossier # : 1155910003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 6 592,67 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 , contrat numéro SP-66, accordé à SOLMATECH INC., majorant ainsi le montant total du contrat de 67 921,48 \$ à 74 514,15 \$, taxes incluses

Attendu qu'après l'octroi du mandat à SOLMATECH INC., deux nouveaux contrats de construction de rues ont été octroyés par l'arrondissement, impliquant des activités supplémentaires pour le laboratoire SOLMATECH INC.

Attendu que le budget d'honoraires initial accordé à SOLMATECH INC. a été dépassé à cause de l'ajout de ces contrats aux travaux 2014, et à cause de l'ajout à leur mandat du contrôle de la qualité au projet Domont.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense supplémentaire de 6 592,67 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 , contrat numéro SP-66, accordé à SOLMATECH INC., majorant ainsi le montant total du contrat de 67 921,48 \$ à 74 514,15 \$, taxes incluses
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155910003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 6 592,67 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 , contrat numéro SP-66, accordé à SOLMATECH INC., majorant ainsi le montant total du contrat de 67 921,48 \$ à 74 514,15 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a octroyé un contrat à la firme Solmatech inc. le 7 avril 2014.pour des services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014. Un budget d'heures avait préalablement été préparé par la division Génie en vue du contrôle de la qualité d'un seul projet de constructions de rues. Après l'octroi du mandat à SOLMATECH INC., deux nouveaux contrats de construction de rues ont été octroyés par l'arrondissement, impliquant des activités supplémentaires pour la firme Solmatech. Le budget initial a donc été dépassé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0088 en date du 7 avril 2014 (1146146005) - Soumission - Services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 - Contrat numéro SP-66 - SOLMATECH INC. - 67 921,48 \$.

Résolution numéro CA14 13 0008 en date du 3 février 2014 (1145910001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels de contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 - Contrat numéro SP-66.

DESCRIPTION

Au moment de l'appel d'offres, l'arrondissement ne prévoyait la réalisation que d'un seul contrat de construction de rues. Après l'octroi du mandat à SOLMATECH INC., deux nouveaux contrats de construction de rues ont été octroyés par l'arrondissement. Il s'agit du contrat numéro 102-144, au montant de 2 598 489,32 \$, et du contrat numéro 102-145, au montant de 392 473,49 \$. De plus, le contrôle de la qualité des matériaux du projet Domont a été rajouté, qui a nécessité à lui seul environ 8 600 \$ (taxes incluses) de budget,

somme qui devra être remboursée par le promoteur dudit projet, et ce, tel que stipulé à l'article 3 paragraphe 1 de l'entente relative à des travaux d'infrastructures. En conséquence, de nombreuses activités supplémentaires ont été réalisées par la firme SOLMATECH INC. afin d'assurer un contrôle adéquat de la qualité des travaux. Le budget initial d'honoraires professionnels a donc été dépassé.

JUSTIFICATION

Cette dépense supplémentaire en honoraires est justifiée par le fait que des projets de construction de rues non prévus lors de l'appel d'offres pour services professionnels ont été ajoutés, résultant au dépassement des heures prévisibles lors de l'appel d'offres pour services professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat de services professionnels. La dépense de 6 592,67 \$, taxes incluses pour le dépassement de budget du contrat numéro SP-66 est financée à 100 % par l'arrondissement de Saint-Léonard (crédit:6 019,98\$, contrat: 6 592,67 \$)
Réfection des rues

Imputation: Emprunt autorisé par le règlement numéro 2188 (Simon 3213188)

Projet: 55718 Sous-projet 1455718001 Crédit: 6 019,98\$ Contrat: 6 592,67\$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
6432	3214197	801250	03103	57201	000000	0000	148351	00000	17025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat no 360973**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics

**Dossier # : 1152242001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 14 141,93 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon, contrat numéro SP-71 - CARDIN, RAMIREZ, JULIEN, majorant ainsi le montant total du contrat de 49 324,28 \$ (taxes incluses) à 63 466,21 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a rejeté toutes les soumissions reçues pour la rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon, contrat numéro 300-130,

ATTENDU QUE différents changements doivent être apportés par l'architecte et les ingénieurs aux plans et devis afin de nous permettre de retourner en soumission pour le projet de rénovation de ce pavillon.

Il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de de 14 141,93 \$ à la compagnie CARDIN, RAMIREZ, JULIEN, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon, contrat numéro SP-71.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-26 16:15

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152242001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 14 141,93 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon, contrat numéro SP-71 - CARDIN, RAMIREZ, JULIEN, majorant ainsi le montant total du contrat de 49 324,28 \$ (taxes incluses) à 63 466,21 \$ (taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé, le 5 mai 2014, à la compagnie Cardin, Ramirez, Julien, le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon, contrat numéro SP-71, au montant total de 49 324,28 \$.

En octobre 2014, compte tenu des nouvelles compressions budgétaires qui ont été imposées après le lancement de l'appel d'offres pour le contrat de rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon, (contrat numéro 300-130), le conseil d'arrondissement a rejeté toutes les soumissions reçues. L'arrondissement a procédé à une nouvelle analyse détaillée des travaux à réaliser et a identifié ceux qui pourraient être effectués en régie :

- Retrait des cloisons pour les toilettes;
- Retrait des accessoires de toilettes;
- Retrait des rampes d'accès extérieur;
- Retrait des plinthes de vinyles;
- Retrait des travaux d'ébénisterie;
- Retrait du dossier de céramique;

Pour donner suite à ces changements et avant de lancer un nouvel appel d'offres pour la rénovation de ce pavillon communautaire, des modifications doivent être apportées aux plans et devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro **CA 14 13 0293** en date du 7 octobre 2014 (1142242017) - Rejet - Soumissions - Rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon -

Contrat numéro 300-130.

Résolution numéro **CA 14 13 0127** en date du 5 mai 2014 (1142242004) - Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71 - CARDIN, RAMIREZ, JULIEN - au montant total de 49 324,28 \$.

Résolution numéro **CA14 13 0084** en date du 7 avril 2014 (1140391001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

De telles modifications aux plans et devis, de même que l'ajout de travaux qui n'étaient pas prévus au mandat original, nécessitent des services professionnels supplémentaires en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon, et ce, avant de procéder à un nouvel appel d'offres. Ainsi, une dépense supplémentaire d'un montant de 14 141,93 \$, taxes incluses, au contrat SP-71 déjà octroyé à la firme Cardin-Ramirez-Julien, architectes, doit être autorisée. Ce montant additionnel inclut :

- Modifications des dessins d'exécution et du devis en fonction des modifications apportées;
- Assistance durant l'appel d'offres, l'émission d'addenda, l'analyse de soumission et recommandation du soumissionnaire;
- Coordination, spécification de détails et le suivi avec les différents intervenants (employés manuels de la ville, entrepreneur général, travaux de génie civil donné à des tiers);
- Honoraires supplémentaires des autres professionnels ingénieurs (mécanique et électrique) afin de s'ajuster aux changements demandés pour ce nouvel appel d'offres;
- Coordination additionnelle de l'architecte avec les différents professionnels.

Cette dépense supplémentaire de 14 141,93 \$, taxes incluses, majore le montant total

initial du contrat de 49 324,28 \$ (taxes incluses) à 63 466,21 \$ (taxes incluses):

	<u>Mandat original</u>	<u>Amendement</u>	<u>Total</u>
1 Les relevés	3 600,00 \$	N/A	3 600,00 \$
2 Le concept	4 500,00 \$	N/A	4 500,00 \$
3 Les plans et devis préliminaires	5 000,00 \$	N/A	5 000,00 \$
4 Les plans et devis définitifs	21 000,00 \$	6 100,00 \$	27 100,00 \$
5 Les services durant la construction	8 800,00 \$	6 200,00 \$	15 000,00 \$
Sous-total	<u>42 900,00 \$</u>	<u>12 300,00 \$</u>	<u>55 200,00 \$</u>
T.P.S. (5%) :	2 145,00 \$	615,00 \$	2 760,00 \$
T.V.Q. (9.9750%) :	4 279,28 \$	1 226,93 \$	5 506,21 \$
Total	<u><u>49 324,28 \$</u></u>	<u><u>14 141,93 \$</u></u>	<u><u>63 466,21 \$</u></u>

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 1442514006 12 913,46 \$ 14 141,93 \$

Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6432	3212181	801250	07121	57201	000000	0000	152348	000000	22015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat no 361001**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 3 mars 2015 - Appel d'offres public pour le contrat de construction
- 19 mars 2015 - Ouverture des soumissions
- 24 mars 2015 - Dossier remis au DA pour présentation au conseil (caucus)
- 7 avril 2015 - Octroi du contrat de construction par le CA
- 4 mai 2015 - Début des travaux de construction
- 4 septembre 2015 - Fin des travaux de construction
- 30 octobre 2015 - Fin des travaux par la Division bâtiments et mécanique

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets / bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs



Dossier # : 1156672001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du contrat de support et d'entretien pour les différents modules du logiciel « Gestionnaire municipal » - PG SOLUTIONS INC.- 35 625 \$.

D'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les différents modules du logiciel « gestionnaire municipal », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 inclusivement, avec la compagnie PG SOLUTIONS INC., seul distributeur autorisé du logiciel propriétaire, au montant total de 35 625 \$.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-22 14:21

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156672001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du contrat de support et d'entretien pour les différents modules du logiciel « Gestionnaire municipal » - PG SOLUTIONS INC.- 35 625 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises utilise les outils du « Gestionnaire municipal » qui comprend : le module dossier central, le module de gestion des permis, la gestion des données multimédias, le module de la gestion de la carte Jmap, transfert du rôle d'évaluation, le module places d'affaires et le module urbanisme (zonage, récemment ajouté) de la compagnie PG Solutions inc. Afin de continuer à utiliser ces différents modules du logiciel « Gestionnaire municipal » de façon optimale, l'arrondissement doit s'assurer d'une assistance en cas de problèmes et participer à l'évolution de ces produits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0015 en date du 3 février 2014 (1146672001) - Renouvellement du contrat et de support pour les différents modules du logiciel « Gestionnaire municipal » - PG SOLUTIONS INC. - 35 625 \$.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du gestionnaire municipal :

- Fournit les informations des pages 1 et 4 du rôle d'évaluation, de la taxation, des copropriétaires, des créanciers hypothécaires et des cadastres
- Informations pertinentes sur l'immeuble
- Possibilité d'imprimer une fiche de propriété
- Possibilité d'intégrer des photos numérisées
- Permet la recherche par critères multiples
- Permet d'avoir accès aux fiches d'évaluation des citoyens à l'aide du nom de propriétaire, du cadastre, de l'adresse, etc.
- Possibilité d'accéder au dossier central à partir de toutes les autres applications
- Gestion des lots rénovés, des exceptions et des notes
- Sommaire de l'ensemble des activités du dossier (permis, requêtes, avis d'infraction, dérogations mineures, etc.)
- Possibilité de démarrer des actions (permis, place d'affaires, la carte JMAP, requêtes, etc) à partir du dossier central.

Le module **Gestion de la carte -JMAP** se greffe directement avec les autres modules de

PG Solutions. Il permet de visualiser en mode Web, la matrice graphique de Saint-Léonard et de facilement localiser géographiquement les dossiers municipaux.

Le module **des Places d'affaires** a pour fonction de gérer toutes les demandes ainsi que les certificats d'occupation qui ont été émis. Le module des Places d'affaires met à votre disposition plusieurs fonctions pour faire le suivi de vos certificats. Plusieurs listes et statistiques peuvent être produites pour les certificats d'occupation et les places d'affaires. Ce module permettra également de recenser toutes les places d'affaires de la municipalité. À partir de ce module, on pourra produire le répertoire des places d'affaires de la municipalité.

Un lien avec la carte est disponible pour les clients qui ont acquis le module Gestion de la carte - JMAP. Ce lien permettra de localiser les places d'affaires sur la carte et de répertorier les places d'affaires à partir d'une sélection sur la carte représentant un secteur de la municipalité, une voie publique, un quartier, un district et autres.

Un lien avec le module Données multimédias est disponible pour les clients qui ont acquis ce module. Ce lien permettra de visualiser les photos du matricule (photo de la place d'affaires).

Principales caractéristiques du module des places d'affaires :

- Génération ainsi que gestion des certificats d'occupation
- Gestion des locaux vacants et des places d'affaires
- Génération du répertoire des places d'affaires (global ou par secteur d'activité)
- Impression d'étiquettes
- Divers outils de statistiques (taux de vacances par zone, taux de vacances par voie publique, etc.)
- Lien bidirectionnel avec la cartographie

Ce module s'intègre avec :

- Gestion de la carte
- Qualité des services
- Dossier central

Le module **urbanisme (zonage)** vous permet de gérer toutes demandes d'urbanisme et met également à votre disposition plusieurs fonctions pour gérer vos grilles de spécifications (ou grilles d'usages et normes).

Ses principales caractéristiques

- Permet la saisie et le suivi des diverses demandes d'urbanisme
- Permet à l'utilisateur de créer ses propres types de demande d'urbanisme, si nécessaire
- Permet à l'utilisateur de gérer ses calendriers
- Permet à l'utilisateur de créer ses processus d'adoption, et ce, par type de demande
- Possibilité d'utiliser un planificateur pour cédule ses diverses étapes. Le planificateur tient

compte des calendriers et informe l'utilisateur sur la charge de travail déjà assignée.

- Intègre bon nombre d'outils de gestion propres à AccèsCité Territoire (Liste, agenda, notes, coûts, interventions)
 - Conception par l'utilisateur de la grille de spécifications de la ville
 - Possibilité de modifier la grille de spécifications selon les besoins de la ville
 - Interrogation simple et rapide de la grille de spécifications
 - Diverses options d'impression sont disponibles
 - Possibilité de mettre en relation la grille de spécifications avec la réglementation (numérique) de la ville
 - Interactions entre la grille de spécifications et la cartographie numérique
- Ce module s'intègre avec :

- Gestion des permis
- Gestion de la carte

JUSTIFICATION

La compagnie PG Solutions inc. est le seul distributeur autorisé sur ces logiciels propriétaires. Afin de continuer à utiliser les différents modules du logiciel « gestionnaire municipal » de façon optimale, il faut renouveler le contrat d'entretien et de support, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 inclusivement.

LOGICIEL PROPRIÉTAIRE

Tout logiciel distribué sous forme d'exécutable binaire pour lequel il n'existe aucun moyen d'accès légal au code source est un logiciel *propriétaire*. En d'autres termes, tout programme dont le contenu, le mode de fonctionnement interne, est volontairement maintenu "secret" par son auteur, relève de l'approche propriétaire. Pour défendre ses intérêts (commerciaux ou autres), le développeur d'une *solution propriétaire* interdira (souvent) la libre redistribution de son produit et veillera (toujours) à ce qu'il constitue une boîte noire pour ses utilisateurs. En conséquence, ces derniers se voient *privés* de la possibilité d'adapter le logiciel à leurs besoins, d'en corriger les éventuels *bogues* ou d'y apporter des améliorations.

À titre de comparatif, pour l'année 2014, les coûts relatifs au renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les 6 modules ci-haut définis étaient de 35 625 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'achat : 358170

Coût : Renouvellement du contrat pour les 7 modules : 35 625 \$ taxes incluses.

Imputation budgétaire :

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION INFORMATIQUE - GESTION DE L'INFORMATION - Serv. tech. - Administration et informatique

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305109	01909	54510	000000	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 573.3 6⁰ de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1142242019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Remplacement de l'interrupteur principal et des équipements électriques connexes - Complexe Saint-Léonard (aréna, mairie, piscine, bibliothèque) - Contrat numéro 300-140 - EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY - au montant total de 97 723 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY, fournisseur unique, pour le remplacement de l'interrupteur principal et des équipements électriques connexes du Complexe Saint-Léonard (aréna, mairie, piscine, bibliothèque), contrat numéro 300-140, au montant total de 97 723 \$.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-26 16:14

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142242019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Remplacement de l'interrupteur principal et des équipements électriques connexes - Complexe Saint-Léonard (aréna, mairie, piscine, bibliothèque) - Contrat numéro 300-140 - EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY - au montant total de 97 723 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 septembre 2014, une étude commandée par la Division bâtiments et mécanique a été effectuée par la compagnie EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY afin d'évaluer différentes problématiques observées lors de pannes électriques sur notre système principal de distribution électrique localisé à l'aréna Martin-Brodeur. Ce système principal de distribution dessert le Complexe Saint-Léonard soit l'aréna Martin-Brodeur, le complexe aquatique Saint-Léonard, la bibliothèque ainsi que la mairie d'arrondissement. Il fut constaté premièrement que le disjoncteur principal de cette entrée électrique (situé à l'aréna) qui date de l'origine du bâtiment (1967) n'est plus fiable et qu'aucune pièce de rechange n'est disponible sur le marché. La fragilité de ce disjoncteur risque éventuellement de nous mettre dans une situation non souhaitable, soit la fermeture des bâtiments. De plus, les disjoncteurs principaux de chacun des bâtiments compris dans le Complexe Saint-Léonard doivent également être remplacés vu leur âge et faiblesse constatée (difficile à réarmer). Finalement le panneau de distribution 120/208 volts de l'aréna Martin-Brodeur, qui date aussi de la construction du bâtiment, est également arrivé en fin de vie utile et doit obligatoirement être remplacé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les items devant être acquis et remplacés sont les suivants :

1- Nouveau disjoncteur principal pouvant offrir une protection contre les arcs électriques, les sous-tensions et les pertes de phases, tout en affichant les valeurs des tensions, courants, puissances et facteur de puissance.

Matériel 17 550.00\$

M.O. 12 425.00\$

Total = 29 975.00\$ avant taxes
--

2- Nouveau panneau s'insérant dans le système existant et incluant disjoncteurs pour le

complexe aquatique Saint-Léonard, la bibliothèque et l'aréna Martin-Brodeur.

Matériel 30 925.00\$

M.O. 8 725.00\$

Total = 39 650.00\$ avant taxes

3- Récupération d'un disjoncteur pour repositionnement dans l'espace réservé à la distribution de l'aréna et ajout d'un ensemble de raccords et un senseur de neutre.

Matériel 2 550.00

M.O. 2 175.00

Total = 4 725.00\$ avant taxes

4- Nouveau panneau de distribution 120/208 volts confectionné sur mesure afin de s'adapter aux conditions physiques existantes, incluant l'option protection électronique avec protection de mise à la terre sur disjoncteur principal.

Matériel 8750.00\$

Option 1 895.00\$

Total = 10 645.00\$ avant taxes

Tous ces équipements faisant partie d'un système de distribution électrique spécialisé de marque EATON doivent être entretenus et modifiés par ce même fabricant. À cet effet, une demande de prix a été faite auprès d'EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY afin d'effectuer ces travaux (fourniture et installation sous la supervision d'ingénieurs de la compagnie EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY) de concert avec nos employés cols bleus qui eux aussi auront une portion à exécuter.

Nous recommandons d'octroyer le contrat à la compagnie EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY, fournisseur unique, pour le remplacement de l'interrupteur principal et des équipements électriques connexes du Complexe Saint-Léonard (aréna, mairie, piscine, bibliothèque), contrat numéro 300-140, au montant total 97 723 \$ incluant toutes les taxes.

JUSTIFICATION

L'article 573.3, 9^o de la *Loi sur les cités et villes* permet d'accorder de gré à gré un contrat « dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant ».

Il est sans conteste que ce remplacement est requis puisque ces composantes électriques sont arrivées à la fin de leur vie utile et que des pièces de remplacement n'existent pas chez le fabricant.

Par conséquent, nous devrions les faire fabriquer sur mesure, ce qui occasionnerait des retards impensables puisque l'alimentation électrique de quatre bâtiments municipaux serait compromise et par le fait même toutes les activités reliées à ces bâtiments seraient perturbées.

Suite à l'accord du conseil d'arrondissement, ces composantes seront commandées et les travaux planifiés avec les directions concernées en dehors des périodes de pointe, de façon à ne pas nuire aux activités reliées à ces bâtiments. De plus, une interruption de courant doit être planifiée avec le fournisseur d'énergie, Hydro-Québec lors de ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Remplacement de l'interrupteur principal et des équipements électriques connexes - Complexe Saint-Léonard - Aréna, mairie, piscine, bibliothèque.

Le montant de 97 723 \$ pour le contrat numéro 300-140 doit être imputé de la façon

suivante :

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

156143 1542314 004 89 234.13\$ 97 723.00\$

Imputation:

Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6432	3214199	801250	07141	57201	000000	0000	156143	000000	22025	00000

"Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, il y a lieu de faire un virement de budget entre sous-projets, tel que présenté en pièce jointes".

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 360027..**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 février 2015 - Émission d'un bon de commande au fournisseur
entre le 1er mai et le 24 juin 2015 - Exécution des travaux (interruption d'une durée
approximative de 12 heures)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 573.3, 9^o de la *Loi sur les cités et villes* permet d'accorder de gré à gré un contrat « dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant ».

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été transmise au fournisseur pour le contrat numéro 300-140.

L'énoncé sur la politique de développement durable de la Ville de Montréal a été transmis au fournisseur pour le contrat 300-140.

Les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fasse pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets / bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs



Dossier # : 1153452001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 19 782 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2015.

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 19 782 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2015.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-22 14:57

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153452001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 19 782 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la pratique sportive et de loisirs de l'arrondissement de Saint-Léonard, Gestion Multisports St-Léonard agit à titre de partenaire pour les activités du marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales et ce depuis plusieurs années.

Ainsi, afin de formaliser ce partenariat entre les parties, il est demandé au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 19 782 \$ à Gestion Multisports St-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 130378 en date du 2 décembre 2013 (1133309008) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 19 782 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2014.

Résolution numéro CA12 130031 en date du 6 février 2012 (1114227028) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales.

DESCRIPTION

Gestion Multisports St-Léonard (GMS) est un organisme qui intervient dans l'arrondissement de Saint-Léonard depuis plusieurs années. Le partenariat établi entre Gestion Multisports St-Léonard et l'arrondissement se définit de plusieurs façons, entre autre, l'arrondissement organise un marché aux puces pour les citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard. Lors de cette activité, plus de 200 kiosques sont disposés pour offrir des marchandises à rabais à plus de 1000 participants. Gestion Multisports St-Léonard soutient l'arrondissement en

fournissant des animateurs qui assurent le bon fonctionnement de cette activité. De plus, lors de la saison hivernale, plusieurs activités sont offertes pour les sports de glace aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo. Pour l'ensemble des activités régionales Gestion Multisports St-Léonard (GMS) fournit les marqueurs, arbitres, arbitres en chefs et registraires et lors du patin libre, l'organisme assure la surveillance.

Finalement, GMS organise l'offre de service des camps de jour hivernaux et estivaux pour les jeunes léonardois(es) de 6 à 14 ans.

En considérant les obligations décrites dans la convention pour Gestion Multisports St-Léonard, l'arrondissement s'engage à lui verser pour l'année 2015, la somme de dix neuf mille sept cent quatre-vingt-deux dollars (19 782 \$).

Pour les activités de Gestion Multisports St-Léonard (hockey libre et patinage libre) qui se déroulent à l'aréna Roberto-Luongo, le montant de la contribution financière a été ajustée en conséquence, vu les travaux de mises aux normes qui sont effectuées à l'aréna Roberto-Luongo jusqu'à l'automne 2015 (diminution de 940 \$ pour tenir compte des heures de surveillance de patin libre et hockey libre en moins).

JUSTIFICATION

Poursuivre l'offre de service en loisirs et en sports à la population par l'entremise d'une entente de partenariat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement à Gestion Multisports St-Léonard de 19 782 \$ (taxes incluses) à même la clé comptable SIMON :

2432 0010000 305121 07123 54506 0000 0000 000000 000000 00000 00000.

Un premier paiement est émis le 1er mars 2015 au montant de 9 291 \$ (taxes incluses).

Un deuxième paiement est émis le 15 juin 2015 au montant de 1 200 \$ (taxes incluses).

Un troisième paiement est émis le 1er octobre 2015 au montant de 9 291\$ (taxes incluses).

Demande d'achat: #360715

Numéro de fournisseur SIMON # 149071

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les outils de communication pour les diverses activités comprises dans cette entente offrent une visibilité à l'arrondissement de Saint-Léonard, en y apposant le logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
Directeur

Le : 2015-01-19



Dossier # : 1152409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-20 17:11

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de novembre 2014;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de novembre 2014;
- Liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2014;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de novembre 2014.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-14

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services administratifs



Dossier # : 1154821001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions prises par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2014, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-20 11:32

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154821001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er novembre au 31 décembre 2014 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er novembre au 31 décembre 2014 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy-Ann BEAUDOIN
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs



Dossier # : 1153385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1886-338 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans les zones Habitation H07-16, H09-10, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant.

Il est recommandé d'adopter le projet de règlement numéro 1886-338 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans les zones Habitation H07-16, H09-10, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-23 11:09

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153385002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1886-338 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans les zones Habitation H07-16, H09-10, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant.

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications au traitement de bâtiments soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) ont été apportées en 2014. Suite à la mise à jour de la codification administrative du règlement de zonage 1886, il s'avère nécessaire d'apporter de nouvelles modifications et précisions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-338.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à clarifier certains concepts relatifs à l'évaluation des projets soumis à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées aux dispositions relatives à l'approbation des P.I.I.A. permettront d'apporter des précisions et de clarifier certaines dispositions afin d'améliorer le traitement des dossiers et d'uniformiser le règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation : 18 février 2015

Adoption du règlement : 2 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 145.15 et 145.16 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1143022032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2216 intitulé : Règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Adopter le règlement numéro 2216 intitulé : Règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2014-12-17 08:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement
communautaire

IDENTIFICATION**Dossier # :1143022032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2216 intitulé : Règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

Le réseau montréalais des bibliothèques, d'un commun accord, a convenu d'adopter un règlement sur le Code de conduite des usagers commun à tous les arrondissements. Ce règlement prévoit les règles devant être respectées par l'ensemble des usagers des bibliothèques quel que soit la/les bibliothèques qu'ils fréquentent. Cette initiative s'inscrit dans la mise en commun de règles de fonctionnement dans le réseau des bibliothèques amorcé depuis quelques années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers de la bibliothèque de l'arrondissement de Saint-Léonard. Un règlement identique a été ou sera adopté par l'ensemble des bibliothèques faisant partie du Réseau des bibliothèques de Montréal.

JUSTIFICATION

La bibliothèque possède déjà un code de conduite des usagers généralement affiché à la vue de tous. Cependant, celui-ci relève davantage de l'autodiscipline et de l'engagement volontaire des usagers. Par conséquent, il est difficilement applicable et laisse les employés relativement démunis face à des comportements parfois fortement déviants ou répréhensibles. Le règlement rendra le code de conduite plus facile à appliquer en cas de besoin.

Il prévoit en outre une disposition qui permettra qu'une sanction appliquée dans une bibliothèque du réseau (par exemple, une exclusion temporaire pour manquement au Code de conduite) soit, ipso facto, applicable à toutes les bibliothèques du réseau.

Ce projet de règlement assurera une harmonisation des règles en matière de comportements et délits des usagers dans tout le réseau des bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 février 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 10 février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 7 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., chapitre C-47.1)
Articles 130 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Karyne ST-PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Steeve BEAUDOIN
Directeur des affaires publiques et du
développement communautaire

**Dossier # : 1143385077**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage - 6153-57, rue Bélanger - Lot numéro 1 125 356 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 novembre 2014.

Il est recommandé d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment mixte (commercial et résidentiel) jumelé situé aux 6153-57, rue Bélanger, lot numéro 1 125 356 du cadastre du Québec, dans la zone C01-19. Le requérant doit assurer la protection de l'arbre situé à proximité du balcon en cour avant et il est responsable de son remplacement s'il devait être abattu ou en mauvais état. De plus, cette dérogation mineure a pour but d'assurer la sécurité des enfants.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l'empiètement maximum de 1,8 mètre dans la marge avant, indiquée à l'article 6.2.2.1, item 9 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 2,90 mètres pour le balcon accueillant l'aire de jeux de la garderie en cour avant;
- que la clôture entourant une aire de jeux de garderie, exigée à l'article 6.2.7.3 du règlement de zonage numéro 1886, soit remplacée par des garde-corps de bois d'une hauteur de 1,20 mètre, mesurée à partir du niveau du balcon, pour l'aire de jeux de garderie aménagée sur le balcon en cour avant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2014-11-24 18:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement
communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385077

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage - 6153-57, rue Bélanger - Lot numéro 1 125 356 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser un empiètement du balcon dans la marge avant, et de permettre qu'une aire de jeux de garderie soit entourée d'un garde-corps plutôt que d'une clôture pour le bâtiment situé aux 6153-57, rue Bélanger.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l'empiètement maximum de 1,8 mètre dans la marge avant, indiquée à l'article 6.2.2.1, item 9 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 2,90 mètres pour le balcon accueillant l'aire de jeux de la garderie en cour avant;
- que la clôture entourant une aire de jeux de garderie, exigée à l'article 6.2.7.3 du règlement de zonage numéro 1886, soit remplacée par des garde-corps de bois d'une hauteur de 1,20 mètre, mesurée à partir du niveau du balcon, pour l'aire de jeux de garderie aménagée sur le balcon en cour avant.

La demande concerne un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) jumelé situé dans la zone C01-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un permis de construction numéro 2012-27161 a été émis le 10 décembre 2012 pour la construction d'une aire de jeux extérieur de garderie en cour avant. Selon les plans fournis avec la demande de permis, l'aire de jeux de la garderie semblait être située à même le niveau du sol adjacent. Or, selon l'inspection effectuée à la suite de l'émission du permis, il a été constaté que l'aire de jeux de garderie était aménagée sur un balcon surélevé par rapport au niveau du sol et que la clôture installée autour de l'aire de jeux est d'une hauteur de plus de 1,20 mètre par rapport au niveau du sol. Les dispositions du règlement de

zonage numéro 1886 applicables au moment de la demande de permis permettaient l'aménagement d'une aire de jeux de garderie en cour avant, à la condition que la clôture l'entourant soit d'une hauteur maximale de 1,20 mètre calculée par rapport au niveau du sol. La clôture entourant l'aire de jeux est donc d'une hauteur non conforme.

Considérant que l'aire de jeux a été aménagée sur un balcon, ce dernier doit également respecter un empiètement maximal de 1,80 mètre dans la marge avant, laquelle est fixée à 3 mètres dans la zone C01-19. De plus, depuis septembre 2014 (amendement numéro 1886-336), une aire de jeux de garderie doit être entourée d'une clôture d'une hauteur conforme, laquelle est de 90 cm mesurée à partir du niveau du sol en cour avant.

Selon les plans de l'architecte, et des mesures prises lors de l'inspection, le balcon présente une profondeur de 4,90 mètres à partir du mur du bâtiment et il est situé à 0,16 mètre de la ligne avant. L'empiètement du balcon dans la marge avant est donc de 2,84 mètres au lieu de 1,80 mètre. De plus, il a été convenu lors du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2014, d'aviser le requérant de remplacer la clôture entourant l'aire de jeux de la garderie aménagée sur le balcon en cour avant par un garde-corps en bois. Selon le Code national du bâtiment, la hauteur du garde-corps peut être de 1,20 mètre. Ce faisant, les dispositions concernant l'exigence d'installer une clôture d'une hauteur conforme ne peuvent être respectées.

Le requérant souhaite régulariser la situation existante, d'autant plus que selon ce dernier, l'aire de jeux aménagée sur le balcon en cour avant a été prise en considération par le Ministère de la Famille pour l'octroi des places en service de garde.

JUSTIFICATION

De par la nature des dérogations demandées, cette demande peut être considérée comme étant mineure. De plus, étant donné que pour l'immeuble précité, l'empiètement du balcon dans la marge avant et l'installation d'un garde-corps plutôt que d'une clôture autour de l'aire de jeux de garderie aménagée en cour avant ne semblent pas causer de préjudice à l'environnement immédiat, nous croyons que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Chef de division par intérim - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1143385082

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 4310-12, rue de Naples - Lot numéro 1 122 033 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 novembre 2014.

Il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 4310-12, rue de Naples, lot numéro 1 122 033 du cadastre du Québec, dans la zone H04-23.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,65 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2014-12-02 07:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement
communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385082

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 4310-12, rue de Naples - Lot numéro 1 122 033 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant du bâtiment situé aux 4310-12, rue de Naples.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,65 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H04-23.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon les informations obtenues, le bâtiment concerné semble avoir été construit en 1961. À cette époque, le règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

Le certificat de localisation préparé le 1^{er} mars 2012 par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 5,65 mètres. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours une marge avant de 6,05 mètres, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis.

Le bâtiment faisant l'objet d'une transaction, le requérant désire le rendre conforme.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge avant ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat et que cette situation existe depuis 1961, nous

croyons que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée. D'autant plus que d'autres dérogations mineures similaires ont été accordées en 2002 (certificat numéro 1883-174) et en 2014 (certificat numéro 1883-385) pour d'autres bâtiments résidentiels concernant le non-respect de la marge avant minimale.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Chef de division par intérim - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-26

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1143385083

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 4480-86, rue Denis-Papin - Lot numéro 1 001 197 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 novembre 2014.

Il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 4480-86, rue Denis-Papin, lot numéro 1 001 197 du cadastre du Québec, dans la zone H07-01.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H07-01, soit réduite à 1,29 mètre pour le mur latéral sud-ouest du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2014-11-24 18:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement
communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385083

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 4480-86, rue Denis-Papin - Lot numéro 1 001 197 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale du bâtiment situé aux 4480-86, rue Denis-Papin.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H07-01, soit réduite à 1,29 mètre pour le mur latéral sud-ouest du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex isolé situé dans la zone H07-01.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a fait l'objet du permis de construction numéro 7499 émis en 1970. À cette époque, le règlement de zonage numéro 91 exigeait des marges latérales de 10 pieds (3,05 mètres) sur un côté et de 6' - 6" (1,98 mètre) de l'autre côté.

Le certificat de localisation préparé le 2 mai 2011 par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, indique des marges latérales de 3,20 mètres d'un côté et de 1,29 mètre de l'autre côté. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours des marges latérales de 3,05 mètres d'un côté et de 1,98 mètre de l'autre côté, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis.

Le bâtiment faisant l'objet d'une transaction, le requérant désire le rendre conforme.

JUSTIFICATION

Le règlement de zonage, à son article 5.2.5, permet une souplesse quant aux distances exigées par rapport à une ligne de lot adjacente à une ruelle. Toutefois, cette souplesse ne s'applique que pour une construction accessoire. Le bâtiment principal doit respecter les marges de la zone concernée.

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge latérale de 0,69 mètre ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat, d'autant plus que cette marge est adjacente à une ruelle, et que cette situation existe depuis 1970, nous croyons que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE

Le : 2014-11-20

Chef de division par intérim - Urbanisme

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1143385087

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 – 5850, rue de Canseau – Lot numéro 1 334 446 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 décembre 2014.

Il est recommandé d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5850, rue de Canseau, lot numéro 1 334 446 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres par rapport à la ligne latérale de terrain exigée à l'item 9 de l'article 6.1.2.1, soit réduite à 1,5 mètre pour le balcon du bâtiment existant;
- que la distance minimale de 2 mètres par rapport à la ligne latérale de terrain exigée à l'item 15 de l'article 6.1.2.1, soit réduite à 1,5 mètre pour l'escalier du bâtiment existant.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-20 11:35

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385087

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 – 5850, rue de Canseau – Lot numéro 1 334 446 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de permettre la construction d'un balcon et d'un escalier dans la marge latérale à une distance inférieure au minimum imposé.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres par rapport à la ligne latérale de terrain exigée à l’item 9 de l’article 6.1.2.1, soit réduite à 1,5 mètre pour le balcon du bâtiment existant;
- que la distance minimale de 2 mètres par rapport à la ligne latérale de terrain exigée à l’item 15 de l’article 6.1.2.1, soit réduite à 1,5 mètre pour l’escalier du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans la zone H11-02.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA12 13 0244 en date du 3 juillet 2012 (1123385053) – Plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la modification du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5850, rue de Canseau.

DESCRIPTION

Selon les données disponibles, le bâtiment a été construit en 1964 et, plus récemment, des travaux de construction ont été effectués sur le bâtiment afin de le rendre accessible pour une personne à mobilité réduite. Ces travaux consistaient à modifier une porte de garage afin d’y ajouter une porte piétonne et d’aménager une rampe d’accès.

Depuis, la porte de garage a été modifiée et la rampe d'accès a été remplacée par une

plateforme élévatrice afin de se conformer au programme d'adaptation de domicile géré par la Ville de Montréal. De plus, un escalier donnant accès à la galerie connectée à la plateforme a été construit.

Ainsi, selon le certificat de localisation préparé le 4 février 2014 par Jean Girard, arpenteur-géomètre, l'escalier et la galerie mentionnés au paragraphe précédent sont situés à 1,5 mètre de la ligne latérale du terrain à son point le plus près. Comme le plan de zonage exige une distance de 2 mètres pour ces deux éléments, il s'agit de constructions non conformes. Le requérant souhaite rendre ces constructions conformes.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, les constructions présentées ne causent pas de préjudice à l'environnement immédiat, d'autant plus que les éléments projetés visent à améliorer l'accessibilité conformément à un programme de subvention de la Ville de Montréal, nous croyons que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1123385066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 - Usage résidentiel - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751, 4 951 000 et 4 951 001 (futurs lots) du cadastre du Québec

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 janvier 2015.

Il est recommandé de refuser la demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 visant à permettre l'usage habitation multifamiliale (h3) ainsi que la mixité des usages commerciaux et résidentiels dans le même bâtiment et de permettre l'implantation de plus d'un (1) bâtiment par terrain concernant le bâtiment situé au 7600, boulevard Viau, lots numéros 4 885 751, 4 951 000 et 4 951 001, du cadastre du Québec, dans la zone C04-08, et il est recommandé de maintenir la réglementation existante car le dossier demeure incomplet, aucune nouvelle proposition n'ayant été soumise.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-19 14:28

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1123385066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 - Usage résidentiel - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751, 4 951 000 et 4 951 001 (futurs lots) du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de permettre l'usage habitation multifamiliale (h3) ainsi que la mixité des usages commerciaux et résidentiels dans le même bâtiment et de permettre l'implantation de plus d'un (1) bâtiment par terrain. Cette demande vise spécifiquement le projet de redéveloppement de Place Viau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est située dans le quadrant sud-ouest du boulevard Viau et de l'autoroute Métropolitaine, dans la zone C04-08. Le site, anciennement occupé par un centre commercial désuet et vacant en grande partie, a fait l'objet d'une démolition complète à la suite de l'émission du permis numéro 2012-26793. Un projet de redéveloppement comprenant, dans une première phase, un centre commercial d'envergure, et dans les phases subséquentes, des bâtiments commerciaux et mixtes, est prévu. Un permis de construction numéro 2012-26873 a déjà été émis pour la construction de la première phase du projet. Le site du projet comprend trois (3) lots : les lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 seront occupés par les phases 1, 2 et 3, et le lot numéro 4 951 000 par la phase 4.

Les phases 2, 3 et 4 du projet, qui occupent environ le tiers de la partie sud du projet près de la rue Viterbe, sont en cours de planification. Il est prévu, pour la phase 2 du projet, la construction d'un bâtiment occupé par des usages commerciaux sur les deux premiers niveaux et des usages résidentiels aux étages supérieurs. Le stationnement souterrain de la phase 2 est relié à celui de la phase 1 en cours de construction. Le nombre maximal de logements prévus pour cette phase est de 500 logements.

La phase 3, située à l'intersection du boulevard Viau et de la rue Viterbe, serait vouée à des usages exclusivement commerciaux. Ceux-ci pourraient être répartis dans un ou plusieurs bâtiments distincts.

Finalement, la phase 4, qui donne directement sur la rue Viterbe, serait occupée par un ou plusieurs bâtiments résidentiels. Le nombre de logements pourrait atteindre, selon la dimension des logements, 500 logements. Une partie de ces derniers pourrait être consacrée aux personnes âgées.

Selon le règlement de zonage 1886 actuellement en vigueur, seuls les usages commerciaux des classes c1, c2 et c3 en partie sont autorisés dans la zone du projet. Les usages résidentiels, seuls ou en mixité avec un usage commercial, ne sont pas autorisés. De plus, un terrain ne peut être occupé par plus d'un bâtiment principal.

La demande de modification de zonage formulée par le requérant vise donc à permettre l'usage résidentiel « habitation multifamiliale (h3) », seul ou en mixité, dans la zone C04-08 et l'occupation d'un même terrain par plus d'un bâtiment principal. Également, considérant l'ampleur et la complexité du projet, le requérant souhaite modifier ou ajouter des dispositions réglementaires pour encadrer le projet :

1. Comme le site du projet est situé dans un secteur de densité permettant une hauteur de dix (10) étages au Plan d'urbanisme, le requérant souhaite que la hauteur maximale de huit (8) étages permise actuellement soit portée à dix (10) étages;
2. Il est proposé d'ajouter un nombre minimal et maximal de logements par bâtiment, lequel devrait être compris entre 20 et 500 logements;
3. Considérant le taux d'implantation maximal permis (60 %), le rapport plancher / terrain maximal devrait être augmenté de 3,1 à 3,5, particulièrement si la hauteur maximale permise est portée à dix (10) étages;
4. Il est proposé de réduire le nombre de cases de stationnement requis à 0,5 case par logement, plutôt que la norme actuelle qui est de une (1) case par logement;
5. Modifier les dispositions relatives à la mixité résidentielle et commerciale, lesquelles, selon la proposition du requérant, diffèrent légèrement des dispositions actuellement comprises dans le règlement de zonage.

Le projet de redéveloppement de Place Viau est conçu de façon à ce que les différentes composantes s'intègrent l'une à l'autre. En ce sens et selon le requérant, cette demande de modification de règlement permettrait d'assurer la mixité des usages sur le site de Place Viau et faciliterait l'application des normes réglementaires applicables à un projet de cette envergure.

JUSTIFICATION

Pour permettre le projet tel que souhaité, une modification de la zone C04-08 est requise afin de créer une nouvelle zone Habitation (en bordure de la rue Viterbe) et de modifier la grille des usages et normes de la zone C04-08 pour y permettre la mixité, augmenter la hauteur en étages et le rapport plancher / terrain maximal, ainsi qu'ajouter certaines dispositions particulières.

Il y aurait donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1143385075**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 – 6505, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 126 215 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 décembre 2014.

Il est recommandé d'accepter la demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 concernant le bâtiment situé au 6505, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 126 215 du cadastre du Québec, dans la zone C10-43, afin de permettre les usages « institution d'enseignement de matières académiques » faisant partie de la classe d'usages communautaire, institutionnelle et administrative (p2)

et il est recommandé de soumettre ce projet à la procédure relative au règlement numéro 2177 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre l'usage « institution d'enseignement de matières académiques » pour le lot numéro 1 126 215 et de l'accompagner de conditions relatives à la disposition des matières résiduelles issues des activités des ateliers automobiles, de la ventilation intérieure ainsi que de limiter les accès à partir du boulevard Métropolitain.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-20 11:34

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385075

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 – 6505, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 126 215 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre les usages « institution d'enseignement de matières académiques » faisant partie de la classe d'usages communautaire, institutionnelle et administrative (p2), dans la zone C10-43.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande de changement de zonage concerne le bâtiment situé au 6505, boulevard Métropolitain, dans la zone C10-43. Plus précisément, l'immeuble est adjacent à la bretelle de la voie de service du boulevard Métropolitain, laquelle permet d'accéder au boulevard Langelier. Selon le règlement de zonage numéro 1886, les usages faisant partie des classes d'usages commerce de voisinage (c1), commerce artériel léger (c2) et industrie légère (i1), de même que certains usages de la classe d'usages commerce artériel lourd (c3) sont autorisés dans la zone visée.

Le bâtiment visé par la demande est un bâtiment d'un (1) étage, occupé en partie par un usage de vente de literie. Le bâtiment présente une superficie vacante d'environ quatre mille deux cents mètres carrés (4200 m²). Les propriétaires souhaitent louer la superficie vacante à la Commission scolaire *English-Montreal* (EMSB) à des fins d'enseignement de la mécanique automobile, dont le programme de formation professionnelle est reconnu par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Selon les plans soumis avec la demande de modification de zonage, l'ensemble des opérations est effectué à l'intérieur du bâtiment. Les cours sont offerts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h, et du lundi au jeudi de 17 h à 22 h. Selon les informations fournies par le EMSB, environ une centaine d'étudiants seraient présents le jour et une cinquantaine le soir. Considérant la catégorie d'étudiant, c'est-à-dire une clientèle âgée d'au moins 16 ans, aucun transport scolaire n'est offert.

Outre les modifications requises à l'intérieur du bâtiment, une ouverture dans le mur arrière est prévue pour permettre le passage des véhicules automobiles. En ce qui concerne les accès au site, deux (2) sont situés dans la bretelle du boulevard Métropolitain, mais seul l'accès ouest est utilisé; l'autre étant fermé par des blocs de béton. De plus, une servitude de passage enregistrée est située sur le terrain occupé par le 6560-70, rue Jarry.

Selon la classification des usages du règlement de zonage, l'usage de l'établissement d'enseignement fait partie de la classe d'usages communautaire, institutionnelle et administrative (p2), laquelle n'est pas autorisée dans la zone C10-43.

JUSTIFICATION

La zone C10-43 est située dans le quadrant sud-est de la rue Jarry et du boulevard Langelier. Cinq (5) bâtiments sont présents dans cette zone, lesquels sont occupés par la salle de réception Le Rizz, la Maison du peintre, les aliments pour animaux Mondou et l'ancienne salle de réception Vice Versa.

L'usage « institution d'enseignement de matières académiques » n'est effectivement pas autorisé dans la zone C10-43. Par contre, un usage de « service spécialisé de réparation et d'entretien de véhicule » compris sous la classe d'usage commerce artériel lourd (c3) est autorisé.

Considérant qu'une demande de modification de zonage a été refusée en février 2014 (résolution numéro CA14 13 0027), laquelle visait à permettre l'usage « institution d'enseignement de matières académiques » afin d'accueillir une école primaire dans le bâtiment situé aux 6560-70, rue Jarry, soit le bâtiment voisin du site visé par la présente demande et situé dans la même zone, la présente demande devrait être assujettie à la procédure relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de modifier les usages dans le bâtiment visé par la présente demande uniquement.

Il y aurait donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1153022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2015.

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XXX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-07 15:08

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2015.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Monsieur le conseiller Dominic Perri a été désigné maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2014 ainsi que janvier et février 2015, lors de la séance tenue le 6 octobre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2015.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-06

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1143385089

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2014.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-20 11:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385089**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal corrigé de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2014. Cette correction a été apportée au point 3.6. Le dernier paragraphe se lit comme suit :

- Il est proposé et appuyé de laisser ce dossier à l'étude afin d'obtenir plus d'informations sur l'usage souhaité.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1143385088

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 décembre 2014.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 décembre 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-20 11:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385088**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 décembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 décembre 2014.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1153385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2015.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-19 14:28

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1153022004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

Il est recommandé de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 20 janvier 2015 ainsi qu'une copie corrigée du règlement numéro 1886-333 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation », adopté le 2 juin 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-23 11:12**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la mise à jour de la codification administrative du règlement de zonage numéro 1886, nous avons constaté qu'une erreur s'est glissée au tableau de l'article 3 du règlement numéro 1886-333 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation ». Le tableau indiquant le remplacement de l'item 18.1 de l'article 6.1.2.1 comprend également l'item 18.2 de l'article 6.1.2.1 qui n'était pas visé par la modification. Une correction est donc nécessaire afin de supprimer l'item 18.2 de cette modification au règlement de zonage.

À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) constitue un instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule en outre que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 20 janvier 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0177 en date du 2 juin 2014 (1143385029) - Adoption du règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

DESCRIPTION

De déposer au conseil le procès-verbal de correction d'une erreur qui s'est glissée dans le tableau de l'article 3 du règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation. L'article en question était libellé ainsi :

3. Le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, est modifié à son article 6.1.2.1 en remplaçant l'item 18.1 par le suivant :

« 18.1 Cheminée faisant corps avec le bâtiment ou foyer au gaz intérieur	oui	oui	oui	oui
a) (supprimé)				
b) empiètement maximum dans la marge (m)	0,9	0,9	0,9	0,9
Cheminée tubulaire	non	oui	oui	oui
a) (supprimé)				
b) empiètement maximum dans la marge (m)	0,9	0,9	0,9	0,9 »

La correction consiste à supprimer :

Cheminée tubulaire	non	oui	oui	oui
a) (supprimé)				
b) empiètement maximum dans la marge (m)	0,9	0,9	0,9	0,9 »

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et article 27, de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Johanne COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-01-22



Dossier # : 1150539001

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2014.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de décembre 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-20 16:15

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150539001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de décembre 2014.

Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2013-2014 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1153385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Décembre 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés au cours du mois de décembre 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-20 11:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Décembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous vous transmettons le relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement, émis par les employés de l'arrondissement au cours du mois de décembre 2014.

Description	Décembre 2014	Décembre 2013	Cumulatif au 31 décembre 2014
Stationnement balayage	0	0	10 508
Stationnement 30, 60 ou 120 minutes	0	0	0
Stationnement handicapés	0	3	6
Zone de sécurité incendie	0	9	26
Autres stationnements	10	82	803
Arrêt interdit	0	2	15
Remorquage, excluant déneigement	0	0	8
Débarcadères	0	1	3
Sous-total :	10	97	11 369
Opérations de déneigement			
Stationnement sans remorquage	27	54	153
Stationnement avec remorquage	208	370	987
Sous-total :	235	424	1 140
TOTAL :	245	521	12 509

JUSTIFICATION

L'important écart à la baisse dans le nombre de constats d'infraction émis au mois de décembre 2014 en comparaison de la même période en 2013 (245 versus 521, soit une diminution de plus de 50 %) s'explique par le peu de précipitation en décembre 2014 ce qui a nécessité une seule opération de chargement de la neige alors que d'importantes opérations de chargement avaient été nécessaires à la fin décembre 2013. Le nombre de constats s'inscrit dans la moyenne des années précédentes à 2013 en cette période.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Chef de section par intérim - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2015-01-16



Dossier # : 1153385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-01-22 14:58

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153385004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption par le conseil de la Ville de Montréal, le 27 avril 2004, du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et, de l'ordonnance en vertu de l'article 27 dudit règlement par le conseil d'arrondissement, le 3 mai 2004, visant l'application du règlement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'arrondissement doit déposer chaque année un rapport d'activités sur les actions menées sur son territoire en lien avec l'application de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0037 en date du 3 février 2014 (1143385003) - Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2013 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Résolution numéro CA13 13 0044 en date du 4 février 2013 (1133385002) - Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2012 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Résolution numéro CA12 13 0049 en date du 6 février 2012 (1113385079) - Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2011 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Résolution numéro CA04 13 0158 en date du 3 mai 2004 (1043022006) - Adoption d'une ordonnance en vertu du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le Bilan annuel 2014 de l'arrondissement de Saint-Léonard – Relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides fait état des différentes actions réalisées par l'arrondissement au cours de l'année 2014 en lien avec cette réglementation. Il identifie les

principales activités touchant le règlement visé, mais aussi les initiatives liées à l'information et à la sensibilisation des citoyens aux alternatives aux pesticides et aux bonnes pratiques horticoles écologiques. Le rapport contient également le bilan des interventions effectuées sur le domaine public par les employés de la Division voirie, parcs et espaces verts.

Faits saillants du bilan

En 2013, l'arrondissement avait détecté pour la première fois la présence de l'agrile du frêne sur son territoire. Les interventions d'écorçage des frênes dans le but de dépister l'agrile du frêne se sont donc poursuivies en 2014, grâce au soutien de la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal (DGPV). Deux frênes situés sur la rue Mennereuil ont été abattus de façon préventive en 2014 en raison de cet insecte ravageur. En 2014, l'arrondissement, par le biais de la DGPV, a aussi traité 23 frênes avec du biopesticide (TreeAzin). Un traitement est nécessaire tous les deux ans afin de protéger les frênes contre les ravages de l'agrile.

Voulant adopter des pratiques horticoles exemplaires dans sa serre de production de végétaux, l'arrondissement a pratiqué la lutte biologique (relâchement d'acariens prédateurs et application de biofongicides) pour combattre les acariens, insectes et maladies dans sa serre de production. Ces efforts visant la réduction de la quantité des pesticides de synthèse utilisés lors de la production des végétaux se poursuivront en 2015.

Dans le but de soutenir ses citoyens dans l'adoption de pratiques durables d'entretien de leurs végétaux, l'arrondissement a aussi organisé plusieurs activités à leur intention. Notamment :

- conférence sur les bienfaits des arbres urbains, le miellat et les pucerons du tilleul pour des résidents de rues ciblées;
- deux distributions gratuites de compost. Cette initiative s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de soutenir les citoyens dans leur démarche de jardinage « durable » en leur fournissant un engrais naturel, riche en substances nutritives qui remplace avantageusement les amendements de synthèse et qui est idéal pour l'entretien économique d'une pelouse écologique;
- des stands d'information sur les arbres urbains, les pesticides et le jardinage écologique lors de la Fête du citoyen qui a eu lieu le 7 septembre 2014. Ces stands étaient animés par des experts en ce domaine afin de rappeler aux citoyens les bienfaits des arbres urbains et les modalités d'application du règlement sur les pesticides. Ces spécialistes offraient aussi des conseils sur les arbres (maladies, entretien) et sur les solutions de rechange aux pesticides en lien avec leurs préoccupations (vers blancs, fourmis, mauvaises herbes, etc.).

Dans le cadre de leur mandat, les agentes de sensibilisation de l'Écoquartier de Saint-Léonard ont sensibilisé et informé les citoyens à différentes thématiques environnementales, notamment, au jardinage écologique, au bon usage de l'eau et à une meilleure gestion des matières résiduelles. Le personnel de l'écoquartier a aussi été formé sur le dossier de l'agrile du frêne afin de mieux les outiller pour répondre aux interrogations des citoyens.

Les interventions en lien avec les demandes de permis d'application de pesticides et les appels logés au Bureau Accès Montréal (BAM) sont détaillés dans le bilan annuel.

Ces initiatives s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement de créer un milieu de vie sain et de qualité pour ses résidents.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 32 du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces actions s'inscrivent en concordance avec le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, notamment avec les orientations visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et l'amélioration de la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard, Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Chef de section par intérim - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2015-01-20